

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-1013

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 (SIRET : 253 100 986 00046) et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2024.04.03.11.2.

Ci-après dénommé « **Tisséo Collectivités** »

ET

Tisséo Voyageurs, sis 4, impasse Paul Mesplé, 31081 TOULOUSE cedex 1 (SIRET : 520 807 876 00039 – APE : 4931Z) et représenté par son Directeur Général, M. Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **Tisséo Voyageurs** »

ET

La Mairie de Toulouse, pour l'exposition « *Cathares* ». *Toulouse dans la croisade*, Hôtel de Ville, Place du Capitole, 31000 Toulouse, représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2024, et par délégation par Monsieur Pierre Esplugas-Labatut, en sa qualité d'Adjoint délégué aux Musées.

Ci-après dénommée « **Mairie de Toulouse** »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Mairie de Toulouse organise du 5 avril 2024 au 5 janvier 2025 l'exposition « *Cathares - Toulouse dans la croisade* », qui aura lieu au Couvent des Jacobins. Reconnue « *exposition d'intérêt national* » par le ministère de la Culture, la Mairie de Toulouse s'est rapprochée de Tisséo Collectivités et de Tisséo Voyageurs afin de conclure un partenariat pour promouvoir l'événement dont les lieux d'exposition sont desservis par le réseau Tisséo.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de collaboration entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Mairie de Toulouse pour la promotion de l'exposition « *Cathares - Toulouse dans la croisade* » et la valorisation des transports en commun Tisséo comme moyens de déplacement pour se rendre à cette exposition.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES ET DE TISSEO VOYAGEURS.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à participer à la visibilité de la manifestation (via leurs canaux de visibilité) et à promouvoir sa desserte en transports en commun selon les modalités suivantes :

2.1 – Du 22 avril 2024 au 5 mai 2024 puis chaque première semaine complète de chaque mois jusqu'au 5 janvier 2025 :

- Diffusion d'une annonce sonore sur les quais de métro faisant la promotion de l'exposition. Cette annonce sera fournie par la Ville de Toulouse au plus tard à la date de prise d'effet de la présente convention ;
- Diffusion de visuels sur les écrans présents à bord des lignes Linéo, des cabines et quais Téléo, et dans les salles des billets métro équipées ;

2.2 - Du 22 avril au 22 août 2024 :

Autoriser la Mairie de Toulouse à assurer la mise en place d'un adhésif « pédagogique » sous le nom de la station qui communiquera des informations historiques liées à l'emplacement de la station, à son ancien nom de quartier..., en faisant le lien avec l'exposition précitée.

Cette autorisation est valable pour les stations de métro mentionnées ci-après sur la période précitée, dans les conditions suivantes :

- Le vrai nom de la station reste visible,
- Les frais de fabrication, de pose et de dépose de l'adhésivage restent à la charge de la Mairie de Toulouse dans le respect des contraintes techniques et plannings exprimés par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- Validation du visuel, de ses dimensions et du support utilisé par la mairie.

Les stations identifiées pour la pose des adhésifs sont les suivantes :

- La station Palais de justice (ligne B)
- La station « Capitole » (ligne A)
- La station « Saint-Cyprien République » (ligne A)
- La station « Esquirol » (ligne A)
- La station Jeanne d'Arc (ligne B)

2.3 – Du 22 avril 2024 au 5 janvier 2025 :

- Promotion de l'exposition via son site internet et ses réseaux sociaux ;
- Mise en jeu de places et cadeaux à destination des adhérents au club de fidélité Clubéo selon le calendrier défini au point 3.3, avec une visibilité maximisée au sein du carrousel de la boutique cadeaux en ligne clubeo.tisseo.fr

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

La Mairie de Toulouse s'engage à :

3.1 – Communication :

- Honorer un achat d'espace publicitaire sur le réseau Tisséo pendant la durée de l'exposition
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (logo) et valoriser Tisséo au titre des partenaires via ses canaux ou lors des temps forts liés à l'événement (Conférence de Presse notamment) ;
- Fournir à Tisséo les visuels à diffuser sur les écrans du réseau (cités à l'article 2),
- Concevoir l'annonce sonore à diffuser dans les stations de métro (et en régler les frais de duplication auprès du prestataire en charge de la diffusion, le cas échéant).

3.2 – Adhésivage événementiel en stations de métro :

- Faire valider en amont par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs les visuels des adhésifs destinés à être positionnés sur les quais métro ;
- Prendre en charge les frais de fabrication, de pose et de dépose des adhésifs proposés selon les supports sur lesquels ils seront apposés.

Ces adhésifs devront être posés et déposés selon les préconisations suivantes :

- Utilisation de matériaux qui répondent aux différentes normes en vigueur s'appliquant aux environnements auxquels sont destinés les éléments de signalétique et/ou de communication [c'est-à-dire principalement des Etablissements Recevant du Public (E.R.P)],
- Utiliser impérativement un vinyle enlevable, refendu, catégorie M1 – classé F2 au sens de la norme NF-F16-101, adapté à la durée de l'événement et qui ne laisse pas de résidus après enlèvement,
- Ne pas utiliser de fixation définitive sur les équipements,
- Faire assurer la prestation de pose/dépose des adhésifs par un prestataire habilité métro ou faire réaliser une demi-journée de formation nécessaire à la délivrance d'une habilitation métro par les personnes qui auront la charge d'assurer la pose et la dépose des dispositifs dans les stations. Cette formation est assurée par Tisséo Voyageurs sur le site du Garage Atelier du Métro - 166, route de Saint Simon 31100 Toulouse.

Ces intervenants devront être capables de présenter à tout moment l'ensemble de leurs habilitations à toute personne salariée de Tisséo Voyageurs le réclamant, Tisséo Voyageurs se réservant le droit de refuser l'accès en cas de manquement à cette obligation.

- En cas de dégradation des dispositifs d'habillage :
 - Soit à retirer l'habillage définitivement,
 - Soit à le remplacer par un nouvel habillage pour la durée restante de l'exposition.
- En cas de désordre constaté sur les supports après la dépose des adhésifs, assumer la prise en charge financière de leur remise en état.

3.3 – Offre Clubéo :

- Offrir 50 entrées pour l'exposition ;
- Mettre en ligne les offres Clubéo suivantes, en respectant le planning ci-après :
 - Du 22 au 28/04 : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/04 à 10h30.
 - Du 13 au 19/05 : 2 places pour la visite guidée VIP de l'expo le 22 mai à 18h30.
 - Du 3 au 9 juin : 5 livrets de l'exposition.
 - Du 8 au 14 juillet : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/07 à 10h30.
 - Du 2 au 8 septembre : 5 livrets de l'exposition.
 - Du 23 au 29/09 : 2 places pour la visite guidée VIP de l'expo le 2/10 à 18h30.
 - Du 14 au 20/10 : 2 places pour la visite guidée des deux sites de l'exposition organisée le 26/10 à 10h30.
 - Du 4 au 10 novembre : 5 livrets de l'exposition.
- Organiser une visite guidée de l'exposition au Musée Saint-Raymond (20/30 personnes) et de l'exposition aux Jacobins (20/30 personnes) réservée au personnel de Tisséo Collectivités ;
- Organiser deux visites guidées de la partie de l'exposition au Musée Saint-Raymond (20/30 personnes) et de l'exposition au Jacobins (20/30 personnes) réservées au personnel de Tisséo Voyageurs.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 5 janvier 2025 inclus, sauf cas de résiliation prévu à l'article 7.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Chacune des parties demeure entièrement responsable des personnes et moyens mis à disposition par ses soins et répond des dommages causés et/ou subis par ces derniers conformément au droit commun.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, ou en cas d'annulation de l'exposition.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240404-20240403-11-2D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention sera soumis à la juridiction compétente

A Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités,
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Pour Tisséo
Voyageurs, Le
Directeur Général,

Thierry WISCHNEWSKI

Pour la Mairie de Toulouse,
Pour le Maire et par
délégation, L'Adjoint au
Maire,

Pierre ESPLUGAS-LABATUT